MINISTÈRE
DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des outre-mer

Service militaire adapté
Régiment de la Guadeloupe

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

APPEL D'OFFRE OUVERT

En application des articles L 1400-1, L 2124-1, L2124-2, R2124-1 & R 2124-2 1° du code de la commande publique

MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE ET EXTERIEURE DES VILLAS 19-1 ET 19-2 AU CAMP DE LA JAILLE A BAIE-MAHAULT EN GUADELOUPE (971)

Acheteur public :
Monsieur le colonel commandant le Régiment du service militaire adapté de la Guadeloupe

Code CPV principal :
45210000-2 : Travaux de construction de bâtiments / réhabilitation

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) LOT 00 PRESCRIPTIONS COMMUNES)

SOMMAIRE

ARTICLE 1. PRESENTATION DE L'OPERATION 4

1.1. IMPLANTATION 4
1.2. PRESENTATION GENERALE 4

ARTICLE 2. PRESENTATION DU MARCHE 4

2.1. OBJET DU MARCHE 4
2.2. REGLEMENTS ET NORMES APPLICABLES 4
2.3. CONNAISSANCES DES LIEUX 5
2.4. ALLOTISSEMENT 5
2.5. PLANS JOINTS AU MARCHE 5
2.6. DESCRIPTION SOMMAIRE DES OUVRAGES 5

ARTICLE 3. TRANCHES ET PHASE D'EXECUTION 8

3.1. DELAIS 8
3.2. PHASE D'EXECUTION 8

ARTICLE 4. FOURNITURE DES DOCUMENTS 8

4.1. PLANS ET PIECES A FOURNIR PAR LE TITULAIRE DU MARCHE 8
4.2. ÉCHANGE DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET CONSTITUTION DU DOE 10

ARTICLE 5. LIMITES DES PRESTATIONS 10

5.1. GENERALITES 11

ARTICLE 6. POINTS D'ARRET, ESSAIS ET CONTROLES 11

6.1. GENERALITES 11
6.2. CAS PARTICULIER DE LA VERIFICATION INITIALE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES 12

ARTICLE 7. PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION 12

7.1. AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE TRAVAUX 12
7.2. ACCES AU CHANTIER / HORAIRES DE TRAVAIL 12
7.3. EQUIPEMENTS DIVERS 12
7.4. NATURE DES MATERIELS ET MATERIAUX 12
7.5. NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES 13

ARTICLE 8. PREVENTION CONTRE L'INCENDIE 13

8.1. MISE EN ŒUVRE DES SOURCES DE CHALEUR 13

ARTICLE 9. INSTALLATIONS DE CHANTIER 14

9.1. GENERALITES 14
9.2. LOCAUX DE CHANTIER 14
9.3. AIRE DE STOCKAGE 15
9.4. CLOTURE DE CHANTIER 15
9.5. INSTALLATIONS ELECTRIQUES PROVISOIRES 15

ARTICLE 10. GESTION DES DECHETS DE CHANTIER 15
ARTICLE 11. SCHEMA D'ORGANISATION ET DE GESTION DES DECHETS DE CHANTIER (SOGED) 16

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Implantation

Site: BAIE MAHAULT (917) – RSMA-Ga – Quartier de la Jaille

Occupants : Famille de militaire du RSMA.

1.2. Présentation générale

Le Régiment du Service Militaire Adapté de la Guadeloupe dispose d'un ensemble de 32 villas au sein du camp de la Jaille afin de loger les cadres et leurs familles. Les premières villas construites datent des années 1980. L'état des villas est vétuste et inadapté aux normes actuelles. Le RSMA-Ga souhaite pérenniser son parc en effectuant une rénovation de la plupart des villas du camp des familles.

La Direction Travaux Infrastructure procède à la rénovation des villas dans l'ordre des plus vétustes au moins vétustes. En rénovant 2 villas par an et en les mettant aux normes actuelles, le RSMA se dotera de villas permettant d'accueillir ces familles dans de bonnes conditions.

ARTICLE 2. PRESENTATION DU MARCHE

2.1. Objet du marché

Le marché a pour objet, la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à la rénovation extérieurs et intérieure de deux villas mitoyennes (19.1 et 19.2), dont une de type 3 et une de type 4 possédant chacune un garage. Les travaux seront axés principalement sur la rénovation du réseau électrique, la remise en état des sanitaires, sur la réfection des adductions d'eau potable ainsi que des évacuations d'eaux usées. Afin d'améliorer la qualité de vie des occupants, les terrasses extérieures seront rénovées dans chaque villa et un cheminement en béton brossé permettant la circulation périphérique autour des villas.

Les diagnostics amiante effectués au mois de mai 2026 révèlent la présence d'amiante.

Les travaux seront réalisés conformément aux différentes normes et NF-DTU citées dans les différentes sections techniques, ou autres documents équivalents. Dès qu'il est fait référence à une norme ou une NF-DTU, cela inclut systématiquement la possibilité de prendre en référence d'autres documents équivalents.

2.2. Règlements et normes applicables

Les ouvrages et matériaux mis en œuvre seront conformes aux prescriptions des documents ci-après, (sans que cette liste soit limitative) :

- Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G),
- Règles DTU, ainsi que leurs annexes, modificatifs, additifs ou erratum en vigueur,
- Cahiers des prescriptions Provisoires ou Techniques isolées, éditées par le CSTB, ayant valeur de norme,
- Les règles de calcul,
- Les Normes Françaises et/ou Européennes,
- Les Règles Professionnelles,
- Les Avis Techniques du C.S.T.B,

- Les Agréments Européens,
- Les arrêtés du préfet du Département,
- Les lois, arrêtés, décrets relatifs à la protection des bâtiments contre l'incendie,
- Les réglementations des Habitations, ERP, ERT,
- Les règles de sécurité applicables,
- Les textes et règlements en vigueur en matière de tri, transport, recyclage et élimination de déchets.

2.3. Connaissances des lieux

Le prestataire est réputé :

- Avoir apprécié toutes les conditions des installations et s'être parfaitement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.

S'être entouré de tous renseignements complémentaires éventuels auprès de la Direction de travaux d'infrastructure (DTI) du RSMA-Ga

2.4. Allotissement

Les travaux dus au titre du présent marché sont répartis en Huit (8) lots distincts :

- Lot n° 1 DESAMIANTAGE
- Lot n° 2 DEMOLITION - GROS-OEUVRE
- Lot n° 3 CHARPENTE COUVERTURE
- Lot n° 4 MENUISERIES
- Lot n° 5 PLOMBERIE SANITAIRE
- Lot n° 6 ELECTRICITE – CLIMATISATION - VENTILATION
- Lot n° 7 AMENAGEMENTS EXTERIEURS - VRD
- Lot n° 8 REVETEMENTS MURAUX ET DE SOL

2.5. Plans joints au marché

Les plans joints au marché :

- Plan villa 19-1
- Plan villa 19-2

Autre plan consultable en phase réalisation et soumis à autorisation du maitre d'œuvre.

2.6. Description sommaire des ouvrages

2.4.1.- Terrain d'emprise

L'emprise est située sur un terrain militaire dans l'enceinte du camp du Régiment de service militaire adapté de la Guadeloupe.

2.4.2.- Contrainte du site

L'attention des entrepreneurs est attirée sur le fait que les travaux doivent être effectués dans le camp des familles du régiment de service militaire adapté (RSMA), dans lequel circule notamment des enfants. De ce fait, la gêne occasionnée par les travaux sera aussi réduite que possible. Dès le début des travaux, le titulaire du marché délimitera le chantier et assurera la protection des personnes et des biens aux abords et entrées du chantier, c'est-à-dire, l'accès aux villas concernées par les travaux (Cf. également l'article 7 ci-dessous).

Le chantier au sein des villas sera clos.

Les renseignements qui suivent ne sont donnés que de façon indicative, à charge de l'entrepreneur de les vérifier si nécessaire.

2.4.3.- Ouvrages à réaliser

Lot n° 1 : DESAMIANTAGE

La dépose, le conditionnement, l'évacuation et le traitement des matériaux contenant de l'amiante ainsi que l'ensemble des prestations en Sous-section 3 (SS3).

Le repérage avant travaux montre la présence d'amiante au niveau des façades des villas 19.1 et 19.2. Ces zones devront être traitées exclusivement en Sous-section 4 (SS4).

Lot n° 2 : DEMOLITION – GROS-OEUVRE

Les travaux faisant partie du présent lot comprennent toutes les prestations nécessaires à :

- Tous travaux de dépose et évacuation relatif a la rénovation des villas ;
- Réalisation ouvrage en béton ;
- Réalisation du dallage;
- Réalisation de murs en béton ;
- Réalisation des ouvrages extérieurs.

Lot n° 3 : CHARPENTE - COUVERTURE

Les travaux faisant partie du présent lot comprennent toutes les prestations nécessaires à la couverture des bâtiments explicitement spécifiées et à la réalisation des ouvrages divers spécifiés.

- Réalisation d'une charpente bois au-dessus des garages ;

- Réalisation d'un appentis structure bois ;

- **Couverture**

 - Fourniture et pose sur l'ensembles des rampants de bacs acier galvanisé ;
 - Pose d'égouts sur les parties en débords ;
 - Réalisation des faîtages, par recouvrement à sec suivant Avis Technique et recommandations du Fabricant ;
 - Les souches de ventilation VMC à charge de l'entreprise sont à réaliser en acier galvanisé. Comprenant : constitution de la souche, couvertine périphérique, solin, etc …
 - Ventilation des combles

 - **Evacuation des eaux pluviales**

 - La fourniture et la pose des chêneaux en aluminium ;
 - La fourniture et la pose des chutes EP en aluminium ;
 - La fourniture et la pose des collecteurs EP extérieurs.

Lot n° 4 : MENUISERIE

Les travaux objet du présent descriptif devront tant en ce qui concerne le choix des matériaux que la fabrication des ouvrages ou leur pose, être conformes aux Normes D.T.U et Réglementations en vigueur au moment de l'exécution, y compris toutes sujétions.
Les travaux faisant partie du présent lot comprennent toutes les prestations nécessaires à :

- Installation de chantier ;
- Travaux de menuiserie bois ;

- Travaux de menuiserie aluminium ;
- Fourniture et la pose de meuble ;
- Travaux de quincaillerie ;
- Éléments divers de finition.

Lot n° 5 : PLOMBERIE SANITAIRE

Les travaux faisant partie du présent lot comprennent toutes les prestations nécessaires à la plomberie sanitaire.

- La distribution de l'eau froide pour l'ensemble du projet
- La distribution de l'eau chaude sanitaire pour l'ensemble du projet
- La totalité des évacuations eaux usées - eaux vannes dans les bâtiments
- La fourniture et pose des appareils sanitaires et de leurs accessoires
- L'analyse de l'eau avec les résultats du laboratoire à fournir en fin de chantier avant et après rinçage et traitement d'eau (stérilisation)
- Les contrôles et essais des installations
- La remise de documents en fin de chantier

Lot N° 6 : ELECTRICITE - CLIMATISATION – VENTILATION

Les travaux objet du présent descriptif devront tant en ce qui concerne le choix des matériaux que la fabrication des ouvrages ou leur pose être conformes aux Normes, D.T.U, et Réglementations en vigueur au moment de l'exécution, y compris toutes sujétions.
Les travaux faisant partie du présent lot comprennent toutes les prestations nécessaires à :

- Les travaux comprennent la réalisation complète et à neuf des nouvelles installations électriques de 1ère catégorie (BT) et courants faibles.
- Un traitement complet contre les termites de tous les poteaux et poutres en bois ;
- Un contrôle complet de l'installation électrique devra être fourni à la réception des travaux électriques et cela par un organisme de contrôle agréé.
- Le titulaire du présent lot devra :
- La dépose et l'évacuation de l'installation électrique à partir du tableau électrique (tableau compris) ;
- La mise en place d'un coffret de chantier ; pour les installations de chantier, y compris pour les installations du lot n°1- DESAMIANTAGE ;
- La réalisation d'un réseau apparent depuis le nouvel emplacement de l'armoire électrique générale ;
- La responsabilité du dimensionnement de l'armoire électrique générale et devra la positionner selon les normes en vigueur
- La fourniture et la pose d'un tableau de communication (Téléphonie, Internet) ;
- L'alimentation électrique de tous les volets électriques des villas, y compris toutes sujétions.

Lot n° 7 : AMENAGEMENT EXTERIEURS - VRD

Les travaux du présent lot décrit au présent CCTP concernent tous les aménagements extérieurs aux bâtiments, les alimentations et évacuations des constructions.
Sont inclus notamment :

- Les repérages et démolitions des réseaux ;
- Tous les mouvements de terre pour établissement des plateformes générales, des voiries et espaces extérieurs ;
- Les réseaux d'assainissement ;
- Les tranchées drainantes, dispositifs de traitement et d'infiltration des eaux pluviales ;
- Les tranchées pour l'ensemble des réseaux de l'opération ;
- La mise en place des fourreaux divers et chambres de tirage pour passage des réseaux ;
- Les voiries ;
- Les plantations ;
- Les clôtures grillagées.

Lot n° 8 : REVETEMENTS MURAUX ET DE SOL

Ces ouvrages seront exécutés conformément aux plans et au C.C.T.P. et comprennent toutes les sujétions nécessaires à un complet et parfait achèvement des travaux.
Les travaux afférents au présent lot comprennent, énumérés non limitativement:

- Travaux préparatoires,
- Reprises d'enduit et des supports si nécessaire pour uniformiser le support avant peinture
- Protection des sols et ouvrages divers
- Tous les échafaudages nécessaires
- Mise en place des revêtement muraux et sols …
- Éléments divers de finition.

ARTICLE 3. TRANCHES ET PHASE D'EXECUTION

3.1. Délais

La date de début de la période de préparation ainsi que celle de début des travaux seront notifiées aux titulaires par ordre de service (O.S).
La période d'exécution ne débutera pas avant que l'ensemble des documents exigés pendant la période de préparation n'aient été fournis.

3.2. Phase d'exécution

Le marché ne comporte qu'une seule phase d'exécution de travaux. Les deux villas seront rénovées simultanément.

La totalité des travaux seront réalisée dans un délai de 6 mois et quatre semaines :
– 4 semaines de préparation.
– 6 mois de travaux.

ARTICLE 4. FOURNITURE DES DOCUMENTS

4.1. Plans et pièces à fournir par le titulaire du marché

Les documents seront remis en autant d'exemplaires que demandés par le maître d'œuvre. Ils seront signés par le titulaire.

Pendant la période de préparation :

- Documents administratifs et réglementaires pour le titulaire :
 - Attestation d'assurance responsabilité civile valide pour l'année en cours si différente de celle fournie pour la notification du marché.
 - Attestation d'assurance responsabilité décennale valide pour l'année de la déclaration d'ouverture de chantier si différente de celle fournie pour la notification du marché.
 - Documents requis par le code du travail Art. D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à 5 si ceux fournis pour la notification du marché ont plus de 6 mois.
- Documents relatifs à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S, habilitations électriques du personnel, ...) pour le titulaire.
- Documents relatifs aux risques d'interférences avec l'utilisateur (plan de circulation, voies d'accès…).
- Projet des installations de chantier.
- Rapport de vérification initiale des installations électriques temporaires de chantier prévue à l'article R.4226-21 du code du travail et réalisé conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011.
- Documents nécessaires pour l'accès au quartier :

 - Liste des personnels suivant le modèle remis par le maître d'œuvre avec la copie des pièces d'identité indiquées en référence.
 - Liste des véhicules suivant le modèle remis par le maître d'œuvre avec la copie des cartes grises et des assurances.
 - Documents pour le contrôle élémentaire de chaque personnel : Fichier SOPHIA au format PDF suivant le modèle remis par le maître d'œuvre et fiche SOPHIA signée du personnel concerné.
 - Calendrier détaillé d'exécution faisant apparaître les éventuelles bascules électriques, et autres coupures de réseaux divers.

Le coordonnateur SPS sera destinataire des documents relatifs à la sécurité du chantier et aux installations de chantier.

Le démarrage des travaux proprement dits ne sera autorisé par le maître d'œuvre que sur la base du bon accomplissement des actions et tâches prévues en phase de préparation du chantier et de l'obtention de l'ensemble des documents demandés.

Avant exécution des travaux :

- Dossier de déclaration des sous-traitants.
- Documents relatifs à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S, habilitations électriques du personnel, ...) et aux risques d'interférences avec l'utilisateur pour les sous-traitants.
- Etablissement et transmission de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) aux services des exploitants concernés / Fourniture au maître d'œuvre de la copie du récépissé de DICT : La déclaration de projet de Travaux sera fournie au titulaire en période de préparation.
- Etudes et plans d'exécution généraux, de détails et de calepinage suivant les prescriptions du présent document et des normes DTU.
- Notes de calculs des ouvrages définitifs et des ouvrages provisoires éventuels, faisant apparaître tous les éléments nécessaires au dimensionnement (Hypothèses adoptées, rappel des règlements utilisés, données, méthode de calcul, calcul, coefficients de sécurité retenus, ...) et la justification du choix des équipements et éléments suivant les prescriptions du présent document.
- Documentations techniques et commerciales, avis techniques, procédés de mise en œuvre des matériaux et matériels proposés, procès-verbaux.
- Echantillons des matériaux et matériels employés.

Le coordonnateur SPS sera destinataire des documents relatifs à la sécurité du chantier.

La liste complète des documents et les dates de fourniture seront établies en période de préparation et mises à jour pendant l'exécution des travaux.

Les documents devront être visés et les produits et équipements acceptés par le maître d'œuvre avant exécution des travaux.

En cours d'exécution :

- Attestation d'assurance responsabilité civile valide pour l'année en cours si différente de celle précédemment fournie.
- Documents requis par le code du travail Art. D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à 5 si ceux fournis pour la notification du marché ont plus de 6 mois.
- Tous les justificatifs demandés par le maître d'œuvre et attestant la qualité et la provenance des matériaux et matériels mis en œuvre.

Les documents seront remis au maître d'œuvre.

Après achèvement des travaux :

- Le dossier des ouvrages exécutés (D.O.E) tel que défini dans l'article 4.2 - Échange de documents techniques et constitution du DOE.
- Les autres procès-verbaux de mise en service, de contrôle, d'essais et de conformité tels que définis dans les dispositions techniques (Essais des normes, normes DTU, COPREC, vérification électrique...).

Les documents seront remis au maître d'œuvre pendant les opérations préalables à la réception des ouvrages.

4.2. Échange de documents techniques et constitution du DOE

Le titulaire réalisera les plans informatiques en phase travaux et pour l'établissement du DOE.

Les documents graphiques seront établis selon les prescriptions de l'annexe au CCAP.

A la demande du titulaire, le maître d'œuvre pourra lui fournir les plans informatiques de l'état existant.

Tous les plans informatiques fournis par le titulaire seront établis sur les fonds de plans informatiques format DGN compatible **MICROSTATION V8i (Format DWG : Créer les fichiers pour une version d'avant 2016)**. Les fichiers fournis seront sécurisés, identifiables et interopérables avec les logiciels et règles de dessin du Service d'Infrastructure de la Défense. Ces règles définissent des niveaux, styles et couleurs de traits et symboles à utiliser.

Les plans seront remis sur support informatique de type clef USB et accompagnés d'exemplaires au format papier.

Un premier exemplaire sera fourni au maître d'œuvre au format informatique. Le maître d'œuvre en contrôlera la conformité et précisera les modifications éventuelles à y apporter.

Le dossier papier des ouvrages exécutés (DOE) définitif mis à jour en fonction des éventuelles observations faites sur la base des documents provisoires sera fourni en un (1) exemplaire au format A4 ou pliés au format A4. Les documents seront réunis dans un classeur permettant leur extraction sans dommage pour une exploitation ultérieure. Les documents comporteront des cartouches qui ne seront pas ceux du chantier, mais porteront la mention "Plans de récolement, conformes à l'exécution" ainsi que le cachet et la signature du titulaire. Le dossier numérique des ouvrages exécutés (DOE) définitif mis à jour sera également fourni sur support numérique (clé USB) en trois (3) exemplaires.

Le dossier informatique définitif à fournir correspondra au dossier papier définitif.

Le DOE comprendra au minimum :

- ✓ Les plans d'exécution, notes de calculs et schémas unifilaires mis à jour : les schémas unifilaires seront transmis aux formats informatiques PDF et DWG ou DGN pour faciliter les mises à jour ultérieures.
- ✓ Les plans sur fond de plan fourni par l'administration :
 - plan des réseaux et ouvrages faisant apparaître les canalisations avec leur nature, section, profondeur etc., et les équipements.
- ✓ Les notices :
 - notices techniques descriptives des matériels, composants ou produits ;
 - notices de fonctionnement (mode d'emploi détaillé) des matériels et équipements installés ;
 - notices d'entretien des matériels ou produits…
- ✓ Les procès-verbaux :
 - procès-verbaux de mise en service ;
 - procès-verbaux de conformité, etc.
- ✓ Les documents :
 - l'état des interventions obligatoires à prévoir dans les contrats de maintenance (nature, périodicité…) ;
 - les consignes de maintenance et de fonctionnement détaillées des installations devant permettre au personnel chargé de la maintenance d'intervenir sans erreur ni omission ;
 - les garanties des différents matériels ou équipements installés…

ARTICLE 5. LIMITES DES PRESTATIONS

5.1. Généralités

Le titulaire doit l'ensemble des fournitures, prestations et obligations prévues dans le présent cahier des charges, ainsi que toutes les propositions nécessaires pour parvenir dans les règles de l'art à l'objectif visé. Le titulaire assurera toutes les mises en service des équipements ainsi que la formation de l'utilisateur et de l'exploitant.

Avant la remise des offres :

Les candidats réaliseront, lors de la visite des lieux préalable à la remise des offres, les reconnaissances nécessaires pour compléter le présent dossier, en particulier :

- Les contraintes liées à l'accès au site et aux différents bâtiments.
- La reconnaissance des différents réseaux et leur nature etc.
- La reconnaissance de la structure des bâtiments, de la nature des différentes parois, de l'état des parements, des subjectiles etc.
- Pour les interventions dans les locaux concernés : l'encombrement des équipements ne pouvant être déplacés et le type de protection physique à mettre en place.

Il appartient aux candidats d'étudier de manière approfondie le présent CCTP et de prendre en compte les éventuelles incertitudes pour la remise de leur offre. Ils devront signaler en temps utile, et obligatoirement avant la remise des offres, les omissions, les imprécisions, les contradictions ou les non-conformités qu'ils auraient pu relever dans les documents fournis, et demander les éclaircissements nécessaires au maître d'ouvrage.

Après notification du marché, le titulaire ne pourra pas invoquer les imprécisions des mesures fournies, la méconnaissance de telle ou telle caractéristique des lieux, de l'état des supports existants conservés, ou des matériaux utilisés, pour générer des travaux supplémentaires. Les travaux supplémentaires liés à une mauvaise compréhension du projet ou à une mauvaise appréhension des contraintes environnementales, ne seront en aucun cas acceptés.

Le titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du marché, pour refuser l'exécution de travaux nécessaires au complet achèvement des installations en ordre de marche ou bien encore pour prétendre à des suppléments au montant de son offre ou pour justifier d'un mauvais fonctionnement.

Du fait de sa qualification, il appartient au titulaire de prévoir et de réaliser tous les ouvrages annexes, de fournir, mettre en place tous les accessoires et de tenir compte de toutes les sujétions nécessaires à la terminaison parfaite de l'ensemble des ouvrages de son marché. D'une manière générale, les indications données dans le présent CCTP ne portent que sur les points non précisés par les règlements, sur les bases à admettre pour les calculs et en aucun cas sur les règlements que l'entrepreneur déclare, par le fait même de remettre une offre, parfaitement connaître.

ARTICLE 6. POINTS D'ARRET, ESSAIS ET CONTROLES

6.1. Généralités

Des points d'arrêt et de contrôle seront définis par le maître d'œuvre pendant la période de préparation ou en cours de travaux.

Les conditions dans lesquelles sont réalisés les essais de contrôle et les épreuves sont définies au C.C.A.P. et au C.C.A.G.

Les essais et contrôles sont définis dans le CCTP.

Certains matériaux issus des déposes et des démolitions pourront être réutilisés. Cela est précisé dans chaque poste concerné dans le CCTP. L'entreprise attendra l'accord du maître d'œuvre avant toute réutilisation de matériaux issues des déposes et démolitions. Un préavis de 7 jours sera respecté entre la demande de réutilisation et l'accord du maître d'œuvre, afin de lui permettre de se rendre sur place pour valider la réutilisation suite à un constat visuel des éléments à réutiliser sur place. Le titulaire anticipera donc ce délai.

6.2. Cas particulier de la vérification initiale des installations électriques

Le titulaire fera réaliser à ses frais la vérification initiale des installations électriques prévue à l'article R. 4226-14 du code du travail par un organisme de contrôle accrédité à cet effet, et dans les conditions exprimées dans l'arrêté du 26 décembre 2011, et dans le titre 6 de la NF C 15-100.

La vérification électrique portera sur la totalité des installations créées ou modifiées dans les différents bâtiments.

La remise au maître d'œuvre du rapport de vérification électrique, sans remarque pouvant amener une interdiction de mise en service, est un préalable à la réception des travaux. Du fait du délai nécessaire à l'établissement du rapport, le titulaire fournira dans un premier temps le procès-verbal de la vérification.

ARTICLE 7. PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION

7.1. Autorisation administrative de travaux

Le projet n'a pas fait l'objet de demande d'autorisation administrative.

7.2. Accès au chantier / Horaires de travail

7.2.1.- Accès au chantier

L'accès au chantier se fera par l'entrée principale du quartier :
La procédure d'établissement des laissez-passer sera définie en réunion préparatoire. Un plan de circulation sera établi avant le début des travaux. Les véhicules et engins respecteront obligatoirement les panneaux de signalisation mis en place sur les différentes emprises et la vitesse de circulation autorisée.
Les véhicules et les personnels des entreprises ne sont pas autorisés à se déplacer à des endroits du quartier autres que ceux concernés par les travaux.
L'administration militaire se réserve le droit de retirer, temporairement ou définitivement, l'autorisation d'accès de toute personne n'ayant pas respecté les règles de circulation.

7.2.2.- Horaires de travail

Les horaires de travail sur le site sont les suivants :

- Du lundi au jeudi : De 06 h 30 à 17 h 00.
- Le vendredi de 06 h 30 à 12 h 00.

L'entrepreneur prendra en compte cette contrainte dans l'établissement de ces prix.

Les horaires de travail pourront évoluer en fonction de l'avancement du chantier.
Les horaires proposés sont les heures de travail (un ouvrier à l'entrée du quartier à 8h00 n'est pas considéré sur son lieu de travail).

7.3. Equipements divers

L'entrepreneur tiendra compte de tous les frais inhérents à l'utilisation de tous les matériels nécessaires à la réalisation des travaux : Echafaudages, plate-forme de travail, tours d'accès, nacelles, matériel de carottage, etc....

7.4. Nature des matériels et matériaux

Les matériaux et fournitures utilisés pour la réalisation des travaux devront être conformes aux prescriptions énoncées dans les normes, NF-DTU, cahiers des prescriptions techniques, avis techniques et dossiers techniques d'application.

Les matériaux et les matériels utilisés devront être neufs, avoir les caractéristiques correspondant aux influences externes auxquelles ils pourront être soumis, et répondre exactement aux conditions nécessaires à une parfaite exécution des travaux demandés et à un bon fonctionnement des installations, les présentes spécifications n'étant pas restrictives.

Aucun changement au projet ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation expresse et écrite du maître d'œuvre, les frais résultant de changements non autorisés et toutes leurs conséquences, ainsi que tout travail supplémentaire exécuté sans ordre de service écrit, seront à la charge du titulaire.

Le titulaire devra remettre au maître d'œuvre tous les procès-verbaux d'essais ou de références que celui-ci demandera.

Il ne devra être utilisé que du matériel revêtu de la marque nationale de conformité aux normes NF ou européennes EN. Le matériel sera également marqué CE en conformité avec la législation européenne.

Lorsqu'il n'existe aucune norme concernant le matériel utilisé, celui-ci devra présenter toutes les qualités de solidité, de durée, d'isolement et de bon fonctionnement désirables. Il devra notamment répondre aux recommandations ou aux spécifications techniques générales ou fondamentales concernant l'usage auquel il est destiné et sera garanti par la présentation d'un procès-verbal d'essais délivré par un organisme habilité à cet effet.

7.5. Nettoyage et protection des ouvrages

Les titulaires de chaque lot ont la responsabilité de la protection et du nettoyage des ouvrages réalisés par ses soins et des ouvrages existants jusqu'à la réception des ouvrages. A cet effet, il prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter toutes dégradations. En cas de constatation de dégradations, il devra la remise en état à ses frais et sans pouvoir prétendre à indemnité des ouvrages détériorés.

En cours de chantier, le titulaire doit :

- Maintenir les installations de chantier et le chantier en état de propreté.
- Maintenir les voiries utilisées en état de propreté.
- Nettoyer les abords pour ce qui est des déchets provenant du chantier.
- Assurer la protection des ouvrages existants conservés en prenant en compte la nécessité de conserver les locaux et équipements en activité pendant les travaux.
- Assurer la protection des ouvrages réalisés par ses soins et des surfaces susceptibles d'être tachées ou attaquées par les produits qu'il utilise.
- Nettoyer en les quittant les zones de travail où il est intervenu, ainsi que les circulations empruntées et au minimum à chaque fin de journée.
- Assurer le nettoyage définitif au fur et à mesure de la fin de réalisation des ouvrages permettant à l'utilisateur de continuer d'utiliser les locaux dans de bonnes conditions et aux équipements de continuer de fonctionner. Pour ce qui concerne le nettoyage final avant réception, tous les ouvrages devront être correctement nettoyés. Le titulaire doit :
 - Enlever et évacuer les protections mises en place et nettoyer les ouvrages ou équipements qui étaient protégés.
 - Nettoyer les ouvrages réalisés par ses soins.
 - Evacuer tous les déchets de l'intérieur de la zone de travaux et de l'installation de chantier.
 - Le nettoyage et la remise en état des voiries et trottoirs.

Le titulaire réalisera un nettoyage complémentaire destiné à enlever toutes les traces produites lors des éventuels travaux nécessaires à la levée des réserves.

ARTICLE 8. PREVENTION CONTRE L'INCENDIE

Il sera interdit d'allumer des feux nus.

8.1. Mise en œuvre des sources de chaleur

L'exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre de chaleur mobile (chalumeau, lampe à souder, etc…) devra être précédée de l'obtention d'un permis feu. A ce titre, le titulaire de chaque lot remettra préalablement au maître d'œuvre une fiche indiquant :

–La nature, le lieu, la date et la durée de travail à effectuer,
–Les mesures de préventions prises contre les risques d'incendie,
–Les moyens éventuels de lutte contre l'incendie prévu sur le chantier concerné.

ARTICLE 9. INSTALLATIONS DE CHANTIER

9.1. Généralités

Le titulaire réalisera les installations de chantier conformément aux code du travail et aux prescriptions du PGCSPS. Chaque lot réalisera ses installations de chantier propres. Les installations de chantier seront repliées à la fin de chaque tranche, et seront remise en place à chaque début de nouvelles tranches.

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer :

- Le raccordement en eau potable du chantier en fonction des besoins.
- L'éclairage et l'alimentation électrique du chantier pour la durée des travaux avec pose d'autant de coffrets électriques de chantier qu'il est nécessaire, de façon à limiter la distance avec le poste de travail le plus éloigné à 25 mètres.
- La mise en place de compteurs sur les alimentations électriques et leur relevé initial et en fin de travaux en présence d'un représentant du maître d'œuvre.
- La vérification initiale des installations électriques temporaires de chantier prévue à l'article R.4226-21 du code du travail et réalisé conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011.

Les frais se rattachant aux éléments qui suivent seront supportés par le titulaire :

- Les consommations en fluides et en électricité de l'installation de chantier et du chantier.
- L'entretien et le nettoyage quotidien durant tout le chantier des locaux de chantier et des abords pour ce qui est des déchets provenant du chantier.
- Le nettoyage du chantier réalisé par entreprise extérieure à la demande du maître d'œuvre en cas de défaillance de l'entreprise titulaire.

Le maître d'ouvrage ne mettra à la disposition des entreprises aucun autre local que les zones de travaux. Si nécessaire, le titulaire mettra en place à l'extérieur des bâtiments préfabriqués ou des containers pour le stockage. Les aires réservées pour le stockage seront implantées par le titulaire sur son plan des installations de chantier.

Les titulaires de chaque lot assurent :

- l'amenée et le repli ;
- les alimentations en eau, électricité nécessaires au chantier ;
- la pose des compteurs d'eau et électricité ;
- l'assainissement (EU, EV) du chantier ;
- le gardiennage, l'entretien et le nettoyage quotidien durant tout le chantier.

Les coûts d'installation (raccordement, abonnement, etc.) et les consommations des différents fluides sont à la charge de l'entreprise titulaire. Elles seront payées à la Base de Défense de Besançon. Les modalités seront définies en période de préparation.

9.2. Locaux de chantier

Le titulaire du lot gros-œuvre doit les installations de la zone vie du chantier. L'importance de celles-ci sera fonction de la pointe des effectifs notifiée sur le calendrier prévisionnel des travaux.
Elles comprendront pour toute la durée du chantier :

- La réalisation d'un plan de chantier représentant les différents flux de circulation, les zones de stockage et les accès.
- Les branchements provisoires en eau et électricité (fluides fournis gratuitement) ;
- Des sanitaires, un réfectoire et un vestiaire, conformément aux articles du code de Travail.
- La fourniture d'une benne à gravois, compris l'évacuation des déchets.
- L'installation de barrière type Herras en périphérie des zones de travaux avec forme de portail et cadenas.

- Fourniture et pose des panneaux de chantier "interdit au public".

9.3. Aire de stockage

Le maître d'ouvrage ne mettra aucun local à la disposition de chaque entreprise. Les aires de stockage ou les lieux de dépôt et les ateliers seront implantés par chaque titulaire. Ceux-ci apparaîtront dans le plan des installations de chantier de chaque titulaire, lequel devra être validé par le coordonnateur en matière de SPS et visé par le maître d'œuvre. Aucun lieu de dépôt définitif n'est prévu.

9.4. Clôture de chantier

Pour les travaux, le chantier sera rendu clos. Les clôtures seront conformes aux prescriptions du PGCSPS et du chargé de prévention du RSMA-Ga.
Clôture extérieure :
L'entrepreneur titulaire mettra et maintiendra en place une clôture métallique provisoire, rigide interdisant l'accès du public sur le chantier. La clôture sera signalée par des panneaux « Interdit au public » et « Port du casque obligatoire »
D'une hauteur de 2m minimum et équipée d'un portail verrouillable à clefs, cette clôture sera installée en périphérie de la zone des travaux et des installations de chantier.
La position définitive sera définie lors de la réunion de chantier initiale.

9.5. Installations électriques provisoires

L'entrepreneur titulaire réalisera les installations électriques provisoires de chantier dans les conditions suivantes :

- fourniture et mise en place de coffrets de distribution électrique autant que nécessaire ;
- mise en œuvre d'un éclairage provisoire dans les zones d'ombre et dans les circulations. Il sera raccordé sur l'interrupteur général du chantier ;
- les coffrets seront fermés à clés et auront des indices de protection adaptés à leurs utilisations. Les câbles d'alimentation n'encombreront pas les circulations et seront protégés contre les chocs et les écrasements. Les protections différentielles seront à haute sensibilité ;
- les installations seront conformes aux normes en vigueur (NFC 15.100) ;
- l'ensemble des installations électriques provisoires (compris les baraquements) feront l'objet, en période de préparation et en début de travaux, d'un contrôle effectué par un organisme agréé et cela au frais de l'entreprise titulaire.

ARTICLE 10. GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Les déchets de chantier se décomposent en les déchets de chantier issus des démolitions, et les déchets de chantier générés par l'activité même des entreprises (emballages, chutes, …).

Le maître d'ouvrage ne met aucun lieu de dépôt à disposition des entreprises pour les matériaux issus des démolitions.

Le titulaire assurera seul la gestion et l'évacuation de la totalité des déchets issus du chantier dans les conditions suivantes :

- Mise en place et maintien pendant toute la durée du chantier de bennes permettant un tri à la source de la totalité des déchets afin d'en valoriser une part maximale. Ce tri sera plus ou moins poussé en fonction de la destination de la benne concernée, le contenu pouvant être trié à nouveau avant revalorisation. Les bennes seront vidées autant de fois que cela est nécessaire. Elles recevront une bâche de protection en période non ouvrée. Dans tous les cas, l'entrepreneur limitera la gêne occasionnée par la poussière.

Pour les déchets dangereux produits par le RSMA-GA, le titulaire veillera à faire créer le bordereau de suivi de déchet (BSD) par le collecteur/transporteur sur le compte TRACKDECHETS du Régiment du Service Militaire Adapté de la Guadeloupe en utilisant les informations suivantes :
- Producteur/émetteur : REGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTE GUADELOUPE
- N°SIRET : 130 020 167 00016
- Coordonnées du producteur/émetteur : CAMP DE LA JAILLE BP 2459 BAIE-MAHAULT 97122 BAIE-MAHAULT
- Le champ « description du déchet » devra **impérativement** commencer par le numéro de département du chantier / lieu d'enlèvement suivi du signe « / », ceci afin de faciliter l'identification du BSD une fois celui-ci intégré dans le compte du RSMA-GA (ex : 57/dalles + colle amiantées pour un chantier réalisé en Moselle). *

ARTICLE 11. SCHEMA D'ORGANISATION ET DE GESTION DES DECHETS DE CHANTIER (SOGED)

L'ensemble des prescriptions définies ci-dessous devra être conforme et faire référence à la recommandation n° T2-2000 du GPEM « Travaux et maîtrise d'œuvre » adoptée le 22 juin 2000 par la section technique de la commission centrale des marchés.

L'entrepreneur devra établir un cadre de schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (SOSED) générés par le chantier permettant de satisfaire à la réglementation en vigueur sur les déchets.

Le terme « **élimination** » des déchets s'entend au sens de l'article L.541-2, alinéa 2 du Code de l'Environnement : « L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances. »

Le titulaire est réputé avoir procédé à une visite détaillée du site et apprécié toutes les sujétions résultant :

- De la configuration des abords et des accès,

- De la présence et de l'éloignement des centres de stockage ou de filières locales de valorisation des matériaux à proximité de l'opération,

- Des possibilités ou non de stockage provisoire, de tri ou de recyclage des déchets du site.

Si le stockage provisoire, des déchets, est envisagé sur le site en vue de leur tri, ce stockage devra être réalisé de manière à apporter toutes garanties pour la santé et la sécurité des employés du chantier.

Le stockage est réalisé en évitant la pollution des sols et des eaux en respectant les règles de conditionnement, notamment pour les déchets dangereux.

Il est impérativement proscrit de :

- Brûler des déchets à l'air libre,

- Abandonner ou d'enfouir des déchets dans les zones non contrôlées administrativement (dépôts sauvages),

- Mettre dans un centre d'enfouissement technique de classe 3 des déchets non inertes,

- Rejeter à l'égout les déchets toxiques.

Les dépenses liées à toutes les mesures particulières concernant le tri, l'évacuation et le traitement des déchets conformément à la réglementation sont incluses dans la définition de chaque prix du marché.

Le tri des déchets se fera sur le chantier selon 3 catégories permettant selon le cas leur réutilisation, leur recyclage ou leur évacuation vers les centres de traitement ou d'élimination adaptés.

Dans le cadre des travaux, sont en première approche, identifiés dans chacune des catégories suivantes :

Déchets inertes	Déchets industriels banals	Déchets industriels spéciaux
Pierres, terres non souillées, base de ciment, mortier, béton, argile et terre cuite, déblais de terrassement, … etc.	Emballage, métaux, palettes ou bois non traités, asphalte, bitume, papiers, carton, bidons et fûts s'ils n'ont pas contenu de produits dangereux ou toxiques, … etc.	Produits amiantés, base de goudron, mortiers spéciaux, bois traités lourds…avec oxyde de métaux, … etc.

Cette liste est à compléter par l'entrepreneur durant la période de préparation du chantier en fonction des modalités de réalisation de travaux et de la nature des approvisionnements retenue par lui.

Lorsque le tri se fait hors du chantier, l'entrepreneur devra pouvoir à tout moment justifier auprès du maître d'œuvre du respect de la réglementation.

Concernant les matériaux destinés à être dirigés vers un centre d'enfouissement de catégorie 3 (déblais, déchets en béton, argiles, etc..), l'entrepreneur devra faire procéder en continu à un examen de la qualité des déchets afin de s'assurer qu'ils sont réellement inertes, et en cas de doute en référer au maître d'œuvre en vue d'une expertise externe si nécessaire, à la charge du maître d'ouvrage.

Le titulaire devra établir un plan de gestion des déchets du chantier constitué :

- De la liste des déchets générés sur le chantier, le mode de stockage selon les 3 catégories avant évacuation, la fréquence et l'identification du lieu de leur évacuation (vers un centre agréé) si l'entreprise effectue elle-même cette opération ou les coordonnées précises de la société chargée d'en assurer l'enlèvement,
- Des instructions claires concernant la collecte et le stockage des déchets sur le chantier, accessibles à tout moment à l'ensemble des employés présents sur le chantier, qu'ils soient de l'entreprise ou d'un sous-traitant : ces instructions devront le cas échéant identifier la personne dont la présence est permanente sur le chantier qui est habilitée à renseigner ou prendre toutes les mesures à ce sujet,
- D'un registre regroupant les bordereaux de remise de déchet dans les centres agréés ou les bordereaux d'enlèvement par des entreprises spécialisées.

Ce plan peut être adapté en accord avec le maître d'œuvre, si le tri des déchets est réalisé hors du chantier. Il est communiqué au maître d'œuvre.

Le titulaire établira un suivi de la gestion des déchets au moyen d'un bordereau de suivi.

Le SOGED s'applique au titulaire du marché et à l'ensemble de ses sous-traitants.